



Assemblée générale

Distr. générale
17 octobre 2000
Français
Original: anglais

Dixième session extraordinaire d'urgence

Lettre datée du 17 octobre 2000, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. À l'heure actuelle, 16 États Membres sont en retard dans le paiement de leur contribution aux dépenses de l'Organisation, au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies qui stipule ce qui suit :

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. »

2. Les versements minimaux que les États Membres en question doivent verser pour réduire le montant de leurs arriérés, en sorte que ceux-ci restent inférieurs au montant brut mis en recouvrement auprès d'eux pour les deux années complètes écoulées (1998-1999), se chiffrent comme suit :

	<i>Dollars É.-U.</i>
Burundi	159 706,48
Comores	766 452,00
Géorgie	6 038 657,00
Guinée-Bissau	412 752,00
Haïti	17 646,00
Iraq	11 129 038,00
Libéria	1 018 308,00
Mauritanie	164 533,00
Niger	279 105,00
République centrafricaine	260 643,00
République de Moldova	2 247 141,00
Sao Tomé-et-Principe	543 152,00
Seychelles	137 405,00
Somalie	944 552,00

	<i>Dollars É.-U.</i>
Tadjikistan	2 146 236,00
Yougoslavie	14 105 547,00

Le Secrétaire général
(*Signé*) Kofi **Annan**
